

RG 101 - AFFECTIONS CANCÉREUSES PROVOQUÉES PAR LE TRICHLORÉTHYLÈNE



Désignation de la maladie	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer la maladie
Cancer primitif du rein	Travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène : Dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareils mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995.

Quelle est la nuisance ?

Le trichloréthylène (CAS 79-01-6) également dénommé trichloroéthylène est un solvant liquide incolore, d'odeur douce. Il est néanmoins considéré comme nocif par la classification CLP (qui concerne les produits chimiques) :

- H350 : Cancérogène de catégorie 1B
- H341 : Mutagène de catégorie 2
- H336 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (effets narcotiques)
- H319 : Irritant pour les yeux
- H315 : Irritant pour la peau
- H412 : Toxicité (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 3

Il est également considéré comme cancérogène avéré (de groupe 1) par la classification du CIRC (centre international de recherche sur le cancer).

Comment reconnaître l'affection ?

Le plus souvent, le cancer du rein est découvert par hasard au cours d'une échographie ou d'un scanner de l'abdomen réalisé pour une autre raison. Dans les autres cas, il peut être révélé par des symptômes ou par la découverte de métastases.

Pour établir le diagnostic, on réalise dans un premier temps un examen clinique et un scanner de l'abdomen. Le scanner est l'examen de référence pour poser le diagnostic de cancer du rein et évaluer son étendue dans et en dehors du rein.

Quelles sont les professions exposées ?

Du fait de son caractère très volatil, l'exposition à la substance se fait le plus souvent via l'inhalation : 99% du trichloréthylène utilisé est libéré dans l'air. Les autres voies d'exposition, mineures, sont l'ingestion d'eau contaminée et l'absorption cutanée lors de douches ou de l'utilisation de produits de nettoyage.

S'agissant d'un solvant, toutes les professions qui nécessitent son utilisation exposent les travailleurs à ce risque, mais aussi celles concernant sa préparation ou sa manipulation.

Comment prévenir l'affection ?

Étant donné que le trichloréthylène est volatil, la prévention se fera surtout par le biais d'une protection contre son inhalation. Cela comprend :

- Une ventilation adéquate
- Un appareil de protection respiratoire
- Un masque pour se protéger des projections

Que dit la réglementation ?

Afin de protéger les travailleurs de l'exposition au trichloroéthylène, le Code du travail (article R231-56 et suivants) dispose que :

- La substance doit être substituée si cela est techniquement possible ou, à défaut, utilisée en système clos
- Le nombre de salariés exposés doit être limité
- L'employeur a l'obligation de faire effectuer des contrôles de niveaux d'exposition par un organisme extérieur

